RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.K REEVES
Société civile immobilière au capital de 10 000 euros
Siège social : [redacted]
RCS METZ 102 531 118

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 1er juin,
A 14 heures,

Les associés de la Société A.K REEVES, société civile immobilière au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, [redacted] sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- **La société A.K PERFORMANCES**, propriétaire de..... 9 999 parts sociales,
Représentée par son Président, Monsieur Artan KRYEZIU,

- **Madame Xhémile KRYEZIU**, propriétaire de ..... 1 part sociale,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

Les Parties reconnaissent qu'elles procèdent à la signature électronique avancée du présent acte en toute connaissance de cause de la technologie mise en œuvre et des modalités de celle-ci, et renoncent en conséquence à mettre en cause, dans le cadre de toute réclamation et/ou action en justice, la fiabilité de ladite solution de signature électronique avancée et/ou la manifestation de leur volonté de contracter le présent acte à ce titre.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Artan KRYEZIU, Président de la société A.K PERFORMANCES, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Artan KRYEZIU, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Transfert du siège social,

- Modification corrélative des statuts,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 57 Avenue de Thionville 57140 WOIPPY au **11 Rue Hubert Reeves 57140 NORROY LE VENEUR, et ce à compter de ce jour**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : **11 Rue Hubert Reeves 57140 NORROY LE VENEUR**."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant non associé, le président de séance et l'autre associée.

SIGNATAIRE	SIGNATURE
Monsieur Artan KRYEZIU *Cogérant non associé* *Et représentant de* ***La société A.K PERFORMANCES*** *Associée*	Artan KRYEZIU Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Artan KRYEZIU Date : 06/07/2026 07:11:02
Madame Xhémile KRYEZIU *Associée*	Xhémile KRYEZIU Signé numériquement par Nitro Software Belgium NV - Nitro Sign Premium de la part de Xhémile KRYEZIU Date : 09/07/2026 10:02:10